



## DECISION

### PORtant ORGANISATION DES ELECTIONS AUX CONSEILS DE L'EHESP

**La Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,**

**Vu le code de l'éducation,**

**Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,**

**Vu le règlement intérieur de l'EHESP,**

**Vu la délibération n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment via internet,**

**Considérant que les élèves fonctionnaires sont appelés à élire leurs représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil des formations.**

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

Les élections des représentants des élèves fonctionnaires au sein du Conseil d'administration et du Conseil des formations sont organisées selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

#### ARTICLE 2

Conformément au règlement des opérations électorales, il est mis en place un bureau de vote, composé d'un président et de 2 assesseurs, pour les deux tours du scrutin.

La composition de ce bureau de vote est arrêtée de la façon suivante :

- M. Guillaume VIOLET (Président)
- Mme Patricia RAKOTOARISON et M. Pierre LEGUERINEL (assesseurs).

#### ARTICLE 3

La présente décision est portée à la connaissance des élèves fonctionnaires par affichage dans les locaux et sur le site web de l'établissement.

Le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution de cette décision.

A Rennes, le 20 janvier 2026

**Isabelle RICHARD**

**Directrice de l'EHESP**